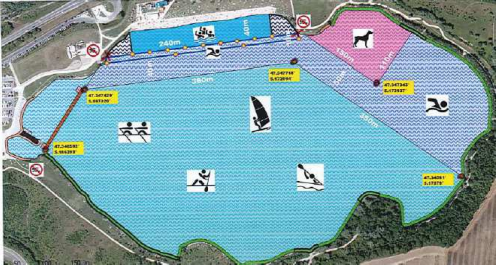


Caractéristiques de la baignade	Schéma de la zone de baignade
Nom de la baignade : Base de loisirs	
Commune : Arc-sur-Tille	
Département : Côte d'Or	
Région : Bourgogne Franche Comté	
Personne responsable de l'eau de baignade : M. Patrick MORELIERE et M. Sébastien MALOT	
Période d'ouverture : en mai et juin uniquement les mercredis, samedis dimanches et jours fériés - en juillet et août tous les jours de la semaine	
Heures de surveillance : 13h30 à 19h00	
Fréquentation moyenne journalière pendant la saison estivale : 5000	

</

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivis et seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Dysfonctionnement dans le réseau d'eaux usées	Rejet d'eaux usées brutes (E. Coli)	5 m environ	Taux élevés de bactéries E. Coli dans les prélèvements de la DDASS	Interdiction de baignade (arrêté municipal)	Vérification du système de collecte des eaux usées, panneaux d'information aux baigneurs	Surveillance régulière des systèmes de collecte des eaux usées.
Sur- fréquentation de la zone de baignade lors de fortes chaleurs	Développement d'éléments pathogènes (bactéries, bacilles, germes...)	0 m	Très forte fréquentation, température de l'eau dépassant les 25 °C	Interdiction temporaire de baignade (arrêté municipal)	Affichage à l'entrée du site de baignade	Restriction de l'accès à la plage lors de fortes chaleurs.
Faune sauvage (avifaune)	Contamination de l'eau par les excréments de canards.	200m environ	Fréquentation du site de baignade par des canards (proximité de la plage)	Eviter le développement de végétation près de la zone de baignade (abris pour les volatils)	Entretien régulier des bords de berges	Maintenir l'avifaune à l'écart de la zone de baignade. Limiter le développement de la végétation.
Ruissellement d'hydrocarbures depuis le parking	Contamination de l'eau de baignade par des hydrocarbures	250m environ	Surveillance visuelle : apparition d'une pellicule irisée à la surface de l'eau	Interdiction temporaire de baignade (arrêté municipal)	Prévoir un revêtement suffisamment perméable pour le prochain parking.	Parking avec une partie du revêtement perméable